

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V(a) - Salle d'audience n° 1
- 3 Situation en République du Kenya
- 4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
- 5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
- 6 Fremr
- 7 Procès
- 8 Mardi 27 janvier 2015
- 9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
- 10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0743 (*sous serment*)
- 12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
- 13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 15 Veuillez vous asseoir.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 17 Greffier d'audience, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
- 19 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
- 20 *Ruto and Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
- 21 Nous sommes en audience publique.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 23 Les... La présentation des équipes.
- 24 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas de changement dans l'équipe de l'Accusation.
- 25 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Nous sommes représentés par Charlotte
- 26 Duvinat (*phon.*), James Mowa (*phon.*) et moi-même.
- 27 Me KIGEN-KATWA (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)
- 28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Du côté de l'équipe de la Défense de M. Ruto il

- 1 n'y a pas de changement dans l'équipe.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Début de l'intervention non*
3 *interprétée)*... Maître (Expurgé).
- 4 M^e (Expurgé) (interprétation) : Nous sommes la même équipe qu'hier, donc.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Début d'intervention non*
6 *interprétée)*...
- 7 Maître Alagendra vous allez poursuivre votre contre-interrogatoire, nous sommes en
8 audience publique, Maître Alagendra.
- 9 Nous allons passer à huis clos partiel.
- 10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Huis clos partiel.
- 11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37) Reclassifié en audience publique*
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
13 Président.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, vous
15 souhaitez dire quelque chose ?
- 16 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) : Il s'agit de l'extrait vidéo qui a été montré à la
19 Chambre hier, au moment où nous étions sur le point de terminer. J'ai vu l'extrait
20 vidéo, mais je dirais que ça n'est pas la véritable vidéo. Parce que le personnage
21 principal que je m'attendais à voir n'était pas présent. Et puis les images me
22 semblaient... enfin, que cela avait été modifié, trafiqué.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra vous avez
24 entendu cela, c'est une préoccupation qui est exprimée.
- 25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Effectivement, à la ligne 14, il y a indiqué
26 « inaudible ».
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce que veut dire le témoin,
28 sa préoccupation est... est malgré tout claire. Il a eu l'impression qu'il y avait des

1 personnes qu'il s'attendait à voir et qui n'étaient pas sur la vidéo. Et il lui semble que
2 la vidéo a été truquée, « *disturbed* » est le terme qu'il utilise.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'allais laisser de côté cette vidéo, et cette
4 question et passer à autre chose.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous n'allez plus utiliser
6 cette vidéo ; c'est cela ?

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien entendu, si le
9 Procureur souhaite poursuivre sur cette question, eh bien, on fera diffuser à nouveau
10 la vidéo, ou bien alors, nous allons nous en tenir là.

11 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre. L'avocat de M. Ruto a indiqué qu'elle ne
12 souhaitait pas poursuivre la discussion sur cette vidéo. Donc, nous allons ignorer
13 cette vidéo, en ce qui nous concerne. N'est-ce pas ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous entends ; je vous entends, mais je me
15 souviens d'avoir répondu à de très nombreuses questions. Et je ne vois pas, pour le
16 moment, pour quelle raison la vidéo doit être laissée de côté... cette question doit
17 être laissée de côté. Cela m'a causé beaucoup de préoccupations.

18 L'autre chose que j'avais même oubliée, c'est que la voix du présentateur ne
19 correspond pas avec les images présentées. Parce que la voix est plus claire, et les
20 images sont plus floues ; enfin, je... je me pose beaucoup de questions. Et ça me
21 préoccupe beaucoup.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous prenons bonne note
23 de vos remarques.

24 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, pour faciliter la vie du
26 témoin, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on fasse rediffuser la vidéo.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

28 On pourra faire cela, mais entre-temps, je dois faire inscrire au compte rendu que le

1 Greffe a informé qu'il y avait des problèmes d'Internet, de largeur de bande, hier qui
2 ont pu avoir une influence sur la qualité de la vidéo, telle qu'elle a été diffusée. Et
3 d'après ce qu'a dit le Greffe, c'était peut-être à cause du trafic Internet à ce moment-là
4 de la journée. Peut-être que si on diffuse la vidéo ce matin, ce sera mieux.

5 Donc, pourquoi est-ce qu'on ne remontre pas cet extrait vidéo, ce matin,
6 Maître Alagenda pour voir si la transmission est différente et si l'on rassure le
7 témoin.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour cette simple raison, effectivement, je vais
9 demander à ce que nous soyons autorisés à rediffuser la vidéo.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

11 PAR M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous allons faire diffuser
12 KEN-OTP-D09-141-0241 (*phon.*).

13 (*Diffusion d'une vidéo*)

14 Est-ce que vous me permettriez, Monsieur le Président, de revenir un petit peu en
15 arrière, parce que la personne que le témoin souhaite voir est bien dans la vidéo et se
16 trouve à ce moment-là ; cela pourra peut-être l'aider.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Revenez un petit peu en
18 arrière, pour que ce soit plus facile pour le témoin.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

20 Q. Je voudrais que vous regardiez l'extrait vidéo avec soin. Et regardez le... la
21 personne qui porte une veste beige.

22 R. Oui.

23 Q. Ce qui vous intéresse, Monsieur le témoin, c'est que vous ne voyez pas Farouk
24 Kibet sur cette vidéo, n'est-ce pas, c'est ce que vous dites ?

25 R. Oui.

26 Q. La... L'homme portant la... la veste beige est Farouk Kibet ; c'est que je vous
27 suggère. Donc, si vous regardez avec soin, le... l'extrait vidéo, cela vous rassurera
28 peut-être.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout d'abord, c'est
2 effectivement un... un point intéressant à soulever.

3 Pourquoi est-ce que vous ne demandez pas quelles sont les personnes qui sont
4 apparentes sur cette vidéo ?

5 Voir si le témoin les reconnaît ?

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que je peux refaire démarrer la vidéo, s'il
8 vous plaît.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je me suis arrêtée à 19 secondes.

12 Q. Monsieur le témoin, qui est cette personne que l'on voit apparaître sur l'écran ?

13 R. *(Intervention non interprétée)*

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Je voudrais poursuivre la vidéo, s'il vous plaît.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Le témoin a parlé de John Serut Monsieur le
18 Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Allez-y.

20 *(Diffusion d'une vidéo)*

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

22 Q. Et qui se trouve maintenant à l'écran ?

23 R. Ça n'est pas clair, mais la voix montre que c'est Gedeon Moi (*phon.*). C'est à la
24 minute 32 seconde. Et pour le compte rendu Serut s'écrit S-E-R-U-T.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

27 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire qui est ce... cet homme à l'écran, s'il vous
28 plaît ?

- 1 R. Eh bien, c'est Nicolas Bigwat (*phon.*), Monsieur le Président.
- 2 Q. À la minute 46 seconde.
- 3 (*Diffusion d'une vidéo*)
- 4 Est-ce que vous reconnaissez cette personne à l'écran, maintenant ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Vous voyez qu'il y a un micro en face où... où il est indiqué MTV (*phon.*) ?
- 7 R. Non, je ne vois pas.
- 8 Q. Je vais continuer la vidéo, et vous verrez que le micro devant M. Ruto c'est
- 9 également... c'est effectivement un micro de NTV.
- 10 (*Diffusion d'une vidéo*)
- 11 C'est à la minute 1... une minute 4 seconde. Est-ce que vous pourriez dire à la
- 12 Chambre qui se trouve maintenant à l'écran ?
- 13 R. Eh bien (*Fin de l'intervention non interprétée*)...
- 14 (*Diffusion d'une vidéo*)
- 15 Q. Et la personne en beige, la veste beige et les pantalons d'un beige plus clair, au
- 16 milieu de l'écran ?
- 17 R. De... De... Quel est le terme que vous utilisez ? Beige ou pâle ?
- 18 Q. Beige clair, marron clair. Et les pantalons...
- 19 R. Oui, oui.
- 20 Q. Est-ce que vous reconnaissez M. Serut... Farouk... Non, pardon (*correction de*
- 21 *l'interprète*) Farouk Kibet ?
- 22 (*Diffusion d'une vidéo*)
- 23 Est-ce que vous avez pu mieux voir cette personne ?
- 24 R. Les images sont vraiment mauvaises, plus mauvaises.
- 25 Q. Je vais faire repasser la vidéo. Et maintenant que je vous l'ai montré, indiqué,
- 26 vous allez le regarder de plus près, n'est-ce pas ?
- 27 R. Oui.
- 28 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 Q. Est-ce que vous avez pu le voir, maintenant ?

2 R. Excusez-moi ?

3 Q. Est-ce que vous avez pu observer la personne que je vous ai indiquée, c'est-à-dire
4 avec la veste beige et les pantalons clairs ?

5 R. J'ai juste vu les couleurs de ces vêtements, tels qu'on me les avait décrits, mais
6 la... le visage, je ne peux pas le reconnaître.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, le compte
8 rendu va refléter la difficulté que même la Chambre n'est pas parvenue à identifier le
9 visage de cette personne dont on avait décrit les vêtements.

10 Il... Il serait surprenant que le témoin puisse reconnaître cette personne, juste à
11 partir de cet extrait vidéo. Nous n'avons pas de vidéo à haute définition pour ces
12 images, donc nous allons poursuivre.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Si cela vous aide, nous pouvons accepter que
14 cette personne qui vient... qui se... et qui pousse ensuite... qui... les autres, qui porte
15 la veste et les pantalons clairs, c'est Farouk Kibet.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est ce que vous déclarez.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est votre position.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin déclare qu'il n'est
21 pas en mesure de confirmer ce que vous dites. Il dit que c'est... il ne dit pas que c'est
22 effectivement lui ou que ça n'est pas lui, il dit simplement qu'il n'est pas en mesure
23 de le dire, étant donné la qualité de la vidéo.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Effectivement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et... Et c'est ce qui se passe
26 sur la vidéo. Allons de l'avant.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

28 Q. À part ce qui est visible sur la vidéo, j'aimerais que vous nous disiez, Monsieur le

1 témoin, si vous pouvez accepter que M. Farouk Kibet était bien présent à cette
2 occasion. Vous me le (*phon.*) comprenez, Monsieur ?

3 R. Je vous comprends, mais ce qui m'intéressait c'est que Farouk était visible pour la
4 partie la plus importante que... qu'il a... pour le rôle important qu'il a joué dans les...
5 les troubles qui sont intervenus. Et la vidéo, eh bien, nous ne voyons que des objets
6 noirs qui se déplacent, et on ne voit pas les actions elles-mêmes.

7 Q. Merci, nous allons laisser de côté cette vidéo. Vous avez entendu M. Ruto parler
8 et vous... est-ce que vous pouvez confirmer que ce qu'il dit c'est « maintenant,
9 laissez-moi demander au peuple de *Mount Elgon* s'il y a de la... s'il y a justice. »

10 Est-ce que vous avez entendu qu'il disait cela ?

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que nous pouvons passer à autre chose ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, s'il vous plaît.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

15 J'ai essayé de comprendre, auprès du greffier d'audience, si de l'endroit où il se
16 trouve le témoin voyait au même moment que nous cette vidéo. En d'autres termes,
17 si cette vidéo était diffusée à partir de la même source, et on me dit que c'est bien le
18 cas ; la vidéo est diffusée à partir d'ici.

19 La raison pour laquelle je fais cette observation, c'est qu'à deux reprises, le témoin a
20 indiqué qu'il voyait du noir lorsque la personne que vous avez montrée comme étant
21 Farouk Kibet a commencé à intervenir dans l'action.

22 Moi, personnellement, je n'ai pas vu de noir. Donc, je me demandais s'il y avait
23 peut-être quelque chose lié à la transmission, ce qui expliquait cette différence.

24 Mais la personne que vous avez montrée, effectivement, est impliquée dans ce qui se
25 passe, mais ça n'est pas beaucoup plus clair que cela. La vidéo ne nous montre pas
26 plus.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, je vais passer à autre chose, maintenant. D'accord ?

1 R. Oui, Maître.

2 Q. Hier, nous discussions de notes manuscrites que vous avez utilisées lors d'un de
3 vos entretiens avec le Bureau du Procureur.

4 Nous nous sommes arrêtés là hier soir ; est-ce que vous vous rappelez de cela ?

5 R. Oui, oui, je me souviens de ces notes.

6 Q. Et vous avez déclaré à la Cour hier que vous ne vous souveniez pas des détails
7 sur la manière dont vous aviez préparé ces notes ou comment vous étiez arrivé à
8 l'entretien.

9 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela, Monsieur le témoin ?

10 R. Oui.

11 Q. Et est-ce que vous vous souvenez, aujourd'hui, de ce qui s'est passé avec ces notes
12 ou bien est-ce que vous ne vous souvenez toujours pas ?

13 R. Eh bien, Je ne me souviens toujours pas.

14 Q. Merci.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Bon, on va s'arrêter là.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, c'est un bon
- 20 moment pour faire la pause du matin.
- 21 Nous allons faire notre pause, comme d'habitude, 30 minutes, Monsieur le témoin.
- 22 La séance est levée.
- 23 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 24 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*
- 25 *(L'audience publique est reprise à 11 h 35)*
- 26 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 27 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever
- 28 Veuillez vous asseoir.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Nous sommes en
2 audience publique.
- 3 Maître Khan QC vous avez une indication de la part du Greffe sur lequel (*phon.*)
4 vous vouliez nous parler ?
- 5 M^e KHAN QC (interprétation) : Tout à fait, oui et j'en ai parlé, d'ailleurs, avec
6 M. Steynberg, enfin rapidement en tout cas.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en audience
8 publique, cela vous va ?
- 9 M^e KHAN QC (interprétation) : Tout à fait.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et le témoin écoute ?
- 11 M^e KHAN QC (interprétation) : Cela n'a rien à voir avec le témoignage de 0473.
12 Donc, c'est une demande afin que la pause déjeuner soit raccourcie d'une heure...
13 d'une demi-heure pour que nous puissions terminer à 15 h 30 et donc reprendre à
14 14 h 00 ou bien autorisez M. Ruto, au moins, à partir à 15 h 30.
- 15 En effet, il y a une conférence à Addis Abeba qui est prévue, conférence des chefs
16 d'États de l'Union africaine et M. Uhuru Kenyatta doit déjà y être... partir
17 aujourd'hui.. il a retardé son... son voyage pour que M. Ruto puisse revenir. Donc...
18 Or, KLM et Kenya Airways ont décidé à partir de ce mois qu'il n'y ait plus de vol de
19 nuit. Donc pour que M. revienne... M. Ruto revienne au Kenya, à temps, il faut qu'il
20 trouve un vol pour une autre destination pour le Kenya — pour avoir un vol de nuit.
21 Donc, il faudrait vraiment qu'il puisse partir à 15 h 30 pour pouvoir être au Kenya
22 demain matin et ainsi il pourrait aller avec le Président du Kenya à Addis Abeba ;
23 c'est important parce qu'il y a des sujets essentiels qui sont discutés à propos de la
24 République centrafricaine, du Sud Soudan dans le cadre de cette réunion des chefs
25 d'États de l'Union africaine. Et le Président de la République, de plus, est chef de la
26 communauté africaine orientale.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ce que vous nous
28 demandez, c'est de dispenser M. Ruto pour 30 minutes, c'est cela ?

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Tout à fait, mais si vous voulez, on peut aussi
2 raccourcir la pause déjeuner et dans ce cas-là il pourra assister à la totalité de l'heure
3 et demie de la séance de l'après-midi. On n'aura même pas besoin de lui accorder
4 une dispense.

5 Bien sûr, je sais que les interprètes doivent se reposer. Donc, si vous ne... si vous
6 pensez qu'on ne peut pas raccourcir la pause déjeuner d'une demi-heure, eh bien,
7 nous vous demandons donc d'autoriser M. Ruto à partir à 15 h 30, à quitter le
8 prétoire à 15 h 30 pour qu'il puisse... pour qu'il puisse prendre son vol et se... être
9 au Kenya demain matin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

11 Nous avons entendu, merci et nous allons vous informer de notre décision
12 ultérieurement.

13 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

14 Maître Alagendra vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

15 La Chambre va délibérer sur la demande de M^e Khan QC et vous serez tenus
16 informés de notre décision.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie.

18 Pouvons-nous repasser à huis clos... s'il vous plaît, à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

20 Huis clos partiel.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Je tiens à dire que je n'ai pas de réponse à faire à la
22 demande de M^e Alagendra à propos du paiement au témoin. Je pense que, de toute
23 façon, il faudrait que cela se fasse à huis clos partiel et sans doute en ayant... coupé
24 la communication avec le témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 Huis clos partiel.

27 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40) Reclassifié en audience publique*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le

1 Président.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci. Donc, pour... je serai rapide.

3 J'ai essayé de voir quelle était les (*phon.*) raisons pour laquelle il n'y avait pas...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Sans présence du témoin ;
5 c'est cela ?

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, coupons la
8 communication audio afin que le témoin n'entende pas.

9 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

10 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le... La communication est
11 coupée.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

13 Je suis désolé d'avoir été trop rapide.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOUE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

26 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

27 Maître Khan QC, nous venons de délibérer sur votre demande. La Chambre ne va
28 pas raccourcir la pause déjeuner. Donc, la pause déjeuner sera d'une heure et demie,

1 comme d'habitude. En revanche, M. Ruto est dispensé de présence à partir
2 de 15 h 30.

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie beaucoup, nous vous sommes très
4 reconnaissants.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais on va poursuivre
6 jusqu'à 16 heures, comme d'habitude.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je demande le versement au dossier de cette
18 pièce.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg.
20 M. STEYNBERG (interprétation) : Elle a déjà été lue in extenso au compte rendu,
21 mais je n'ai pas d'objection.
22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas d'objection.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Admis.
24 Le document sera versé au dossier.
25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0141-0605_R01 se verra attribuer la
26 cote EVD-T-D09-00385. Le document est confidentiel.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra — et ça
28 s'adresse d'ailleurs à tous les avocats en l'espèce — il se pourrait que... qu'il soit utile

1 de verser au dossier certaines pièces ou certains documents, même s'ils sont déjà
2 consignés au compte rendu en ayant été lus, même lorsque ce sont des documents
3 courts, surtout lorsque ce sont des documents essentiels, mais c'est uniquement
4 lorsque ce sont des documents essentiels. Nous demandons instamment, donc, aux
5 conseils de... d'agir avec discernement.

6 Parfois, il suffit de donner lecture du document pour que... qu'il soit consigné au
7 compte rendu sans... sans demander le versement, ensuite, de la pièce, parce que
8 cela n'est pas efficace, cela nous noie sous les documents ; ce n'est pas efficace.

9 Cela dit, si vous savez que vous allez faire référence à une certaine pièce, lors de vos
10 plaidoiries finales ou de votre réquisitoire final, par exemple, nous comprenons bien
11 que, dans ce cas-là, il faut que la pièce figure au dossier... soit versée au dossier.

12 Mais à part ça, évitons quand même de... de d'abord donner lecture de la pièce pour
13 qu'elle soit consignée au compte rendu puis, ensuite, d'en demander le... le
14 versement.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Bien. J'ai compris.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, c'est à vous.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 Donc, nous allons lever la séance et nous reprendrons à 14 h 30.
- 2 Monsieur le témoin, vous pouvez vous restaurer, nous vous reprendrons à 14 h 30...
- 3 nous reprendrons à 14 h 30 (*se reprend l'interprète*).
- 4 La séance est levée.
- 5 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est suspendue à 12 h 59*)
- 7 (*L'audience publique est reprise à 14 h 35*)
- 8 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 12 Et, Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau.
- 13 Maître Alagendra, nous sommes en audience publique.
- 14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons repasser en audience à
- 15 huis clos partiel ?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez un huis clos
- 17 partiel ?
- 18 Très bien. Huis clos partiel.
- 19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36) Reclassifié en audience publique*
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
- 21 Président.
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En attendant que cette page
3 ne soit affichée, Monsieur Ruto, vous êtes dispensé d'être présent à partir de 15 h 30.
4 Donc, lorsque le moment sera venu, Maître Khan QC, M. Ruto peut tout à fait partir
5 du prétoire, ce n'est pas la peine d'interrompre l'audience.

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Peut-être que nous pourrions nous en tenir-là
26 pour le moment.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait, il
28 est 16 heures passées.

- 1 Donc, nous allons lever l'audience.
- 2 Et Monsieur, nous nous retrouverons demain... nous vous retrouverons demain ; ne
- 3 parlez de (*phon.*) personne à votre déposition (*phon.*) cette nuit, vous me
- 4 comprenez... Parlez à personne de votre déposition, vous me comprenez ?
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, tout à fait, je vous comprends.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 7 L'audience est levée.
- 8 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 16 h 02*)
- 10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 11 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
- 12 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
- 13 avec ses expurgations est rendue publique.